

Référence
JM/AMV/RB/AM

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Madame Christine ADAM
Maire
Mairie
15 Route Girancourt
88270 HENNECOURT

EPINAL, le 21 décembre 2022

Objet : Avis Révision carte communale

Madame le Maire,

Par courriel reçu le 30 novembre 2022, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges le projet de révision de la carte communale de Hennecourt et je vous en remercie.

Ce projet de révision s'inscrit dans le cadre d'une mise en compatibilité avec le SCOT DES VOSGES CENTRALES.

Le principal objectif est de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers notamment en adaptant l'offre en logements aux besoins de la population.

Les besoins d'évolution de populations et de l'offre en logement montrent un besoin de 13 logements à créer à partir de 2018.

A la fin de l'année 2022, le décompte des permis de construire ou d'aménager accordés durant cette période est évalué à 13 logements.

Plusieurs dents creuses, hors espaces agricoles, permettent encore l'accueil de logements supplémentaires dans le périmètre urbanisé.

De ce fait, le maintien en zone ouverte à l'urbanisation des espaces agricoles déclarés ou non à la PAC ne se justifie pas.

Un retrait des parcelles suivantes apparaît donc opportun : ZA 2, 12, 42, 44, 80, 82 et 119.

Le projet communal prévoit un agrandissement de la zone constructible autour de l'école. Il offre ainsi une surface constructible de près de 1 ha sur une prairie permanente déclarée à la PAC. Par ailleurs, il agrandit l'espace constructible vers une

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

République Française

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 822 035 00013

APE 9411Z



exploitation agricole, reconnue au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il apporte des contraintes de développement à l'exploitation agricole voisine et est au contraire au principe des 200 mètres fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

Cette installation impose pourtant un retrait de 100 mètres à toutes nouvelles constructions occupées habituellement par un tiers.

Il apparaît donc opportun d'ajuster ce secteur pour réduire la consommation de l'espace et ne pas agrandir l'espace constructible vers une installation classée. Dans l'annexe jointe, vous trouverez une proposition d'ajustement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet un **avis favorable** à cette révision de la carte communale de HENNECOURT **sous réserve** de la prise en compte des observations précitées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

Proposition d'évolution du zonage



Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

— : Zone de recul ICPE 100 mètres

— : Proposition d'ajustement de la zone constructible

— : Ilot PAC